



Appel d'offres cadre pour les séries sur circuit dans le sport automobile

(Etat : 13.03.2025)

Nom de la série :

1300 CTE

Numéro d'autorisation DMSB :

182/25

Statut de la série/des événements : National A

Le 1300 ETC (1300 European TouringCar Challenge) offre à toutes les personnes intéressées par le sport automobile historique la possibilité de se mesurer à leurs pairs sur le circuit, avec leur voiture de tourisme de course ou leur GT jusqu'à 1600 cm³ maximum, et de passer ensemble un week-end agréable dans une communauté.

La 1300 ETC est destinée aux véhicules jusqu'à l'annexe J 1981 incluse et dans le "John Cooper SPi Trophy" aux Mini Cooper SPi selon la taille N de 1991 à 1996.

Organisateur de l'appel d'offres / organisation : BMT Racing UG (haftungsbeschränkt)
22b, rue Junker
42699 Solingen

Personnes à contacter : Bernd Degner / Michael Wolf / Thorsten Babon

Numéro de téléphone mobile : 0162-6084011

page d'accueil : www.1300etc.de

Courrier électronique : info@1300etc.de

Table des matières :

Partie 1 Règlement sportif

- 1. Introduction**
- 2. Organisation**
 - 2.1 Détails des titres et des prédicats de la série
 - 2.2 Nom de l'ASN compétente
 - 2.3 Visa ASN/numéro d'autorisation
 - 2.4 le nom de l'organisateur/promoteur, son adresse et ses coordonnées (bureau permanent)
 - 2.5 Composition du comité d'organisation
 - 2.6 Liste des officiels (responsables sportifs permanents)
- 3. Dispositions et bases juridiques de la série**
 - 3.1 Langue officielle
 - 3.2 Responsabilité, modifications de l'annonce, annulation de la manifestation
 - 3.3 Définitions générales
- 4. Mentions**
 - 4.1 Inscriptions/Inscriptions, date limite d'inscription et obligation de participation
 - 4.2 Frais d'inscription pour la saison et par manifestation
 - 4.3 Numéros de départ
- 5. Licences**
 - 5.1 Niveaux de licence requis
 - 5.2 Conditions applicables aux candidats en dehors de leur territoire national
- 6. Assurance, exclusion de responsabilité et renoncement**
 - 6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur
 - 6.2 Déclarations de non-responsabilité du candidat, du conducteur et du copilote, renoncement du propriétaire du véhicule
- 7. Manifestations**
 - 7.1 Calendrier des séries
 - 7.2 Nombre maximal de véhicules autorisés
 - 7.3 Organisation des concours
 - a) Formation
 - b) Qualification
 - c) Types de lancement
 - d) les courses de classement
- 8. Classement**
 - 8.1 Tableau des points
 - 8.2 Égalité de points
- 9. Formations et tests privés**
- 10. Réception des documents**
 - 10.1 Horaire
 - 10.2 Réunion des conducteurs/briefing
- 11. Réception technique/contrôles techniques**
 - 11.1 Réparation, scellage et marquage de pièces de véhicules
 - 11.2 Contrôle technique avant le départ et contrôle final : lieu et horaire

- 12. Course**
 - 12.1 Utilisation de pneus pluie
 - 12.2 Nombre max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et équipement de sécurité
 - 12.3 Sécurité des arrêts au stand et responsabilité du candidat lors de l'arrêt au stand
Départ de la zone des stands

- 13. Titres, prix et coupes**
 - 13.1 Titre de vainqueur au classement général
 - 13.2 Prix et coupes

- 14. Protestation et appel**

- 15. Exclusion de la voie judiciaire et limitation de la responsabilité**

- 16. Droits TV/publicitaires et télévisuels**

- 17. Dispositions particulières**

Partie 2 Règlement technique

1. Dispositions techniques de la série

- 1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés
- 1.2 Bases des dispositions techniques
- 1.3 Généralités/Préambule
- 1.4 Équipement du conducteur
- 1.5 Dispositions générales, modifications et installations autorisées
- 1.6 Poids minimum des véhicules et ballast
- 1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés
- 1.8 Prescriptions sur les gaz d'échappement
- 1.9 Dispositions relatives au bruit
- 1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de départ
- 1.11 Équipement de sécurité
- 1.12 Carburant et, le cas échéant, carburant à l'unité
 - 1.12.1 Contrôles du carburant
 - 1.12.2 Ravitaillement en carburant, installations de réservoirs et contrôle
- 1.13 Définitions Technique

2. Dispositions techniques particulières

- 2.1 Généralités
- 2.2 Moteur
 - 2.2.1 Système d'échappement
- 2.3 Transmission de la force
- 2.4 Freins
- 2.5 Direction
- 2.6 Suspension de roue
- 2.7 Roues (bol de roue + jante) et pneus
- 2.8 Carrosserie et dimensions
 - a) Carrosserie extérieure (y compris les vitres)
 - b) Cabine/cockpit
 - c) Accessoires supplémentaires
- 2.9 Aides aérodynamiques
- 2.10 Équipement électrique
- 2.11 Circuit de carburant
- 2.12 Système de lubrification
- 2.13 Transmission de données
- 2.14 Autres

Partie 3 Annexes/Dessins

Cet appel d'offres comporte 21 pages.

Partie 1 Règlement sportif

1. Introduction

La Série 1300 ETC se déroulera conformément aux dispositions du Code Sportif International et de ses annexes (la Loi), aux Règlements Généraux de la FIA pour les courses sur circuit et aux Règlements Nationaux de Compétition de (ASN). Elle se déroulera conformément au Règlement de la Compétition et au Règlement Technique de la Série, le Règlement Technique étant conforme aux dispositions de sécurité de l'Annexe J de la FIA (Article 253) ou de l'Annexe K de la FIA.

Les compétitions se déroulent conformément au règlement des manifestations et des circuits du DMSB, sauf disposition contraire ci-après ou dans l'annonce de la manifestation concernée.

2. Organisation

2.1 Détails des titres et des prédicats de la série

La société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), ci-après dénommée l'adjudicateur de la série, lance un appel d'offres pour la 1300 ETC pour l'année 2025.

2.2 Nom de l'ASN compétente

DMSB - Fédération allemande de sport automobile
70, rue Hahn
60528 Francfort-sur-le-Main
Courrier électronique : international_series@dmsb.de

2.3 ASN Visa/numéro d'autorisation

La série proposée avec le présent règlement sportif et technique est approuvée par la Fédération allemande de sport automobile en date du 13.03.2024 sous le numéro d'enregistrement : 182/25.

2.4 le nom de l'organisateur/promoteur, son adresse et ses coordonnées (bureau permanent)

BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), Junkerstraße 22b, 42699 Solingen
Courrier électronique : info@1300etc.de

Personne à contacter :

Directeur général

Bernd Degner
Heidestr. 22, 51381 Leverkusen
Portable : +49 172 2092492
Courrier électronique : bd@1300etc.de

Organisation

Thorsten Babon
Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen
Portable : +49 162 6084011
Courrier électronique : tb@1300etc.de

Secrétariat

Annette Babon - N° de licence : SPA1179155
Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen
Mobile : +49 171 2135718
Courrier électronique : ab@1300etc.de

2.5 Composition du comité d'organisation

Bernd Degner
Michael Wolf
Thorsten Babon
Annette Babon
Tabea Weydt
Stefan Kürten

2.6 Liste des officiels (responsables sportifs permanents) (voir aussi l'annonce de la manifestation correspondante)

Frank Richter (commissaire technique) Licence n° : SPA 1066896
Lars Vaupel (commissaire technique) Licence n° : SPA1040893

3. Dispositions et bases juridiques de la série

Cette série est soumise aux dispositions suivantes :

- Code sportif international de la FIA (ISG) et ses annexes
- Règlement de la manifestation du DMSB
- Règlement du DMSB sur les circuits
- Dispositions de la licence DMSB
- Règlement juridique et de procédure du DMSB (RuVO)
- Règles juridiques et de procédure de la FIA
- Décisions et dispositions du DMSB
- Directives environnementales du DMSB
- Règles antidopage de l'Agence nationale et internationale antidopage (Code WADA/NADA) ainsi qu'aux règles antidopage de la FIA
- Règlement sportif et technique de cette série avec les modifications et compléments approuvés par le DMSB (bulletins)
- Annonces des manifestations avec d'éventuelles modifications et compléments (bulletins)
- le code d'éthique et de conduite de la FIA et le code d'éthique du DMSB
- les autres dispositions de la FIA et du DMSB

3.1 Langue officielle

Allemand

Seul le texte allemand du règlement, approuvé par le DMSB, fait foi.

3.2 Responsabilité, modifications de l'annonce, Annulation de la manifestation

- (1) Les participants (=candidats, conducteurs, passagers, propriétaires et détenteurs de véhicules) prennent part à la manifestation à leurs propres risques. Ils assument seuls la responsabilité civile et pénale de tous les dommages causés par eux-mêmes ou par le

véhicule qu'ils utilisent , dans la mesure où aucune exclusion de responsabilité n'a été convenue conformément au présent règlement.

- (2) Le signallement ne peut en principe être modifié que par l'organisme qui l'a autorisé.
- (3) L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter certaines manifestations ou compétitions, sous réserve de l'accord de l'ASN concernée et de la FIA, dans la mesure où le calendrier est concerné, les demandes de dommages et intérêts ou d'exécution sont exclues dans ce cas.

3.3 Définitions générales

Avec la 1300 ETC, la société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) souhaite offrir aux nombreux

Offrir aux personnes intéressées la possibilité de pratiquer le sport automobile avec des voitures de tourisme & GT des années 60 & 70 et une cylindrée maximale de 1300cc, en accord avec l'annonceur de la série jusqu'à 1600 ccm, avec des personnes partageant les mêmes idées.

Avec la 1300 ETC, respectivement la 1600 ETC, il s'agit de rappeler l'époque des courses de voitures de tourisme des années 60 et 70. Toutefois, l'accent ne sera pas uniquement mis sur le sport. Ici, la participation doit avoir une importance bien plus grande que le succès. C'est pourquoi une grande importance est accordée à la convivialité et à l'amitié entre les participants. Les stratèges acharnés de la réussite ne sont pas de mise dans cette série.

En principe, les véhicules doivent être conformes au règlement technique de la 1300 / 1600 ETC (voir partie 2, point 1.2 - Généralités/Préambule).

Conformément au Code Sportif International, le pilote/candidat est seul responsable du respect des règlements techniques. Des modifications et des compléments à ce règlement sont également possibles au cours de la saison et nécessitent l'approbation du DMSB.

4. Mentions

4.1 Inscriptions / inscriptions, clôture des inscriptions et obligation de participation

L'inscription à la 1300 ETC se fait par le biais du formulaire d'inscription, qui peut être téléchargé sur www.1300etc.de ou envoyé par e-mail.

La 1300 ETC se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions. Le nombre de participants à chaque événement dépend de l'organisateur et est défini dans l'annonce de chaque événement. L'ordre d'arrivée des inscriptions détermine l'admission. La date limite d'inscription fixée par l'organisateur doit impérativement être respectée.

La demande dûment remplie et signée doit être envoyée à l'adresse suivante :

BMT Racing UG (responsabilité limitée)

22b, rue Junker

42699 Solingen

E-mail : info@1300etc.de

Les participants inscrits bénéficient de réductions sur les frais d'inscription aux différentes courses de classement.

- Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée et après réception des frais d'inscription.
- Les frais d'inscription s'élèvent à 360 € (300 € jusqu'au 01.01.2025), TVA comprise.
- Les frais d'inscription doivent être versés sur le compte de BMT Racing UG au moment de la remise de la fiche d'inscription.

- Coordonnées bancaires : Nom : BMT Racing UG
IBAN : DE88 3505 0000 0200 4452 86
SWIFT-BIC : DUISDE33
Nom de la banque : Sparkasse Duisburg, Königstr. 23-25,
47051 Duisburg

Les participants sont eux-mêmes responsables de l'inscription correcte et complète à l'événement en question. Les inscriptions aux manifestations doivent être effectuées sur les formulaires d'inscription mis à disposition par le BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) pour les frais d'inscription et adressées à ce dernier.

Les pilotes invités peuvent également participer aux courses de classement selon les conditions des manifestations respectives. Les participants inscrits ont la priorité sur les pilotes invités lors de l'inscription à une manifestation. La BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) / 1300 ETC se réserve le droit de refuser des inscriptions en indiquant les raisons.

L'organisateur de la série se réserve le droit de ne pas organiser la série 1300 ETC si le nombre de participants inscrits est inférieur à 10.

4.1.1 Changement de nom

Dans le cas où une voiture mentionnée subit une défaillance technique / un défaut / un accident lors des essais libres ou des essais chronométrés et qu'une réparation / une remise en état de la voiture n'est pas possible jusqu'à la course en raison du dommage, le candidat / pilote a le droit de changer le nom d'une autre voiture de la même classe, sous réserve d'une acceptation préalable par le commissaire technique de la série, même après la clôture des inscriptions.

Le commissaire technique du circuit détermine si une réparation / remise en état est possible dans le temps restant jusqu'au départ de la course.

Cette confirmation / constatation écrite doit être présentée par le candidat / conducteur / participant à l'organisateur de la manifestation concernée ainsi qu'aux commissaires sportifs.

4.2 Inscription pour la saison et frais d'inscription par manifestation

Les frais d'inscription sont dus conformément à l'inscription. Les frais d'inscription suivants sont dus par le participant :

- Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée et après réception des frais d'inscription.
- Les frais d'inscription s'élèvent à 360 € (300 € jusqu'au 01.01.2025), TVA comprise.
- Les frais d'inscription doivent être versés sur le compte de BMT Racing UG au moment de la remise de la fiche d'inscription.
- Coordonnées bancaires : Nom : BMT Racing UG
IBAN : DE88 3505 0000 0200 4452 86
SWIFT-BIC : DUISDE33
Nom de la banque : Sparkasse Duisburg, Königstr. 23-25,
47051 Duisburg

(Le droit d'annulation du contrat d'inscription (remboursement des frais d'inscription) est réglé par l'art. 13 du règlement des manifestations du DMSB)

Les participants acceptés recevront une confirmation écrite de leur inscription.

Les frais d'inscription pour chaque événement s'élèvent à 490 € par événement.

Les frais d'inscription doivent être payés lors de la remise de l'inscription sur le compte de BMT Racing UG indiqué ci-dessus.

L'organisateur de la série se réserve le droit de refuser des inscriptions & des inscriptions avec indication des raisons.

4.3 Numéros de départ

Les participants reçoivent du responsable de la série des numéros de départ permanents pour la saison complète.

5. Licences

5.1 Niveaux de licence requis

a) Conducteur

Uniquement pour les conducteurs de véhicules avec un rapport poids/puissance >3,00 kg/ch

(Voir à ce sujet la partie 2, article 1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés)

Les pilotes doivent être en possession d'une licence internationale et d'une licence de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valables pour l'année 2025, avec les niveaux :

- Licence internationale niveau A (ITA)
- Licence internationale niveau B (ITB)
- Licence internationale niveau C-Circuit (ITC-C)
- Licence internationale niveau D-Circuit (ITD-C)

Les pilotes doivent être en possession d'une licence nationale et d'une licence de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valables pour l'année 2025, avec le niveau :

- Licence nationale niveau A

b) Candidat

Les candidats qui s'inscrivent avec le pilote doivent être titulaires d'une licence internationale d'entreprise ou de club de la DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA pour l'année 2025 et avoir acquitté les frais d'inscription.

c) Carte de sponsor DMSB

Les sponsors ou les donneurs de nom qui souhaitent être mentionnés, en plus du nom du pilote, dans la partie officielle du programme ainsi que dans les listes nominatives, de départ et de résultats, sans assumer en même temps la fonction de candidat, peuvent le faire en achetant une "carte de sponsor DMSB pour entreprises, clubs, équipes".

d) Conducteur invité

La 1300 ETC peut accueillir des conducteurs invités avec un permis de conduire valide.

Licence internationale ou nationale de candidat et de conducteur selon l'art. 5.1 aux épreuves de classement. S'ils remplissent les conditions de l'avis de série et de l'avis de course de l'épreuve concernée, ils peuvent participer en dehors du classement par points. Les participants inscrits ont un droit de participation prioritaire.

Dispositions spéciales/réglementation pour les invités au départ

Le 1300 ETC se réserve le droit de facturer un droit d'inscription plus élevé pour les participants invités.

e) Réglementation sur l'âge

conformément aux dispositions de la licence DMSB en vigueur

5.2 Conditions applicables aux candidats en dehors de leur territoire national

Lors des manifestations avec le statut National A, les licenciés DMSB ainsi que les licenciés d'une autre ASN affiliée à la FIA sont autorisés à participer et reçoivent des points pour cette série.

Pour toutes les manifestations, les candidats/conducteurs étrangers doivent obtenir l'accord de leur propre ASN.

Cette autorisation de départ à l'étranger doit être présentée par le candidat/conducteur en allemand ou en anglais lors de la réception des documents.

6. Assurance ; exclusion de responsabilité et renonciation

6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur

selon le règlement de la manifestation du DMSB

6.2 Déclarations de non-responsabilité du candidat, du conducteur et du copilote (=participants), déclaration de renonciation du propriétaire du véhicule

selon le règlement de la manifestation du DMSB

7. Manifestations

7.1 Agenda de la séri

04 - 06 avril 2025	Terlaemen Cup Zolder
25 - 27 avril	Spa Summer Classics
31 mai - 01 juin 2025	ADAC Hansa Pokal Assen
18 - 20 juillet 2025	Historic Grand Prix Zolder
06 - 07 septembre 2025	Week-end Fun Cup Anneau Du Rhin
03 - 05 octobre 2025	Finale de la saison RGB, GP du Nürburgring
Sous réserve de modifications	

7.2 Nombre maximal de véhicules autorisés

Le nombre maximal de véhicules autorisés est défini dans la licence de parcours correspondante et est réglementé dans les différents descriptifs d'événements.

7.3 Organisation des concours

a) Formation

N/A

b) Qualification

Deux qualifications chronométrées d'au moins 20 minutes sont requises par événement. minutes sont prévues. Le meilleur résultat des deux qualifications sera pris en compte pour la de la course 1.

Chaque pilote doit effectuer au moins un tour d'entraînement chronométré. Si la preuve n'en est pas apportée, l'admission à la course de classement peut être refusée.

c) Types de départ

Les courses de classement sont lancées comme suit :

- départ en roulant (départ d'Indianapolis)

d) Courses de classement

Deux manches de classement de 30 minutes maximum sont prévues par événement ou une manche de classement de 61 minutes maximum.

Dans le cas de deux courses de classement, le résultat de la course 1 est pris en compte pour la grille de départ de la course 2.

La ligne d'arrivée s'applique à la fois sur la piste et dans la voie des stands.

A l'issue du temps imparti, le leader est désigné par un signal sonore.

7.4 Arrêt obligatoire au stand

"Pour une course jusqu'à 61 minutes"

Un arrêt obligatoire au stand est obligatoire pour une course d'une durée de 45 à 61 minutes. Le temps d'arrêt prescrit pour l'arrêt obligatoire au stand est de 80 secondes. Le temps d'entrée et de sortie de la voie des stands, en respectant la limitation de vitesse, est annoncé pour chaque manifestation dans l'avis de course et, additionné au temps d'arrêt, donne la durée minimale de l'arrêt obligatoire au stand.

La fenêtre de temps pour cet arrêt obligatoire au stand commence 15 minutes après le départ et se termine 15 minutes avant la fin de la course. Un arrêt obligatoire des stands qui n'est pas effectué dans ce créneau horaire est considéré comme non effectué et est sanctionné par une pénalité de 3 minutes ou la suppression d'un tour de course. L'exécution d'un arrêt au stand commence par le franchissement de la ligne blanche (transversale) à l'entrée des stands et se termine par le franchissement de la ligne blanche (transversale) à la sortie des stands. Les participants qui disputent la course avec deux pilotes peuvent changer de pilote pendant l'arrêt obligatoire au stand.

Pour les participants qui n'atteignent pas le temps annoncé dans l'avis de course, les règles suivantes s'appliquent

le règlement suivant :

- Pénalité de 5 secondes par seconde en moins, si plus de 20 secondes en moins, un tour de course est supprimé.
- Chaque participant est responsable de son propre respect du temps imparti pour l'arrêt obligatoire au stand.
- Si une phase de Safety Car, de Code 60 ou de FCY se trouve dans la fenêtre d'arrêt obligatoire au stand, l'arrêt obligatoire au stand est quand même considéré comme effectué.
- En cas de constatation d'un changement de pilote non effectué (sur la base des pilotes mentionnés après la fin de la réception des documents ou du désistement d'un pilote pour cause de maladie avant le début de la course), les deux pilotes seront signalés aux commissaires sportifs après la course concernée et exclus du championnat. La décision est prise par les commissaires sportifs. L'arrêt au stand ainsi que le changement de pilote doivent être signés sur la feuille de route par les juges dans la voie des stands (marshals). Cette carte de course est délivrée lors de la réception des documents et doit être restituée à l'organisation du 1300ETC immédiatement après la course. Sans restitution de la carte de course, aucun point ne sera attribué pour la course correspondante dans le classement 1300ETC.
- Cette règle s'applique explicitement à un arrêt obligatoire au stand lors d'une course de 61 minutes ou moins.
- Pour les participants qui font courir un pilote professionnel, bien connu ou semi-professionnel (y compris les coureurs professionnels, les anciens coureurs professionnels et les coureurs qui gagnent leur vie en participant à des courses) en tant que pilote supplémentaire, la règle suivante s'applique : le pilote professionnel ou semi-professionnel peut courir au maximum 50% de la distance de la course. Le temps

de conduite commence soit au moment de l'autorisation de la course et se termine au début de l'arrêt obligatoire dans les stands, soit commence à la fin de l'arrêt obligatoire dans les stands et se termine au moment de franchir la ligne de départ et d'arrivée au signal sonore de fin de course. Les infractions à cette règle sont sanctionnées comme suit :

- Le binôme de pilotes est rétrogradé de 5 places dans le classement final de l'épreuve concernée.
- Les participants inscrits ne reçoivent pas de points dans le classement 1300ETC.

8. Classement

8.1 Tableau des points

Le vainqueur d'une manche de classement est le concurrent qui a parcouru la distance avec son véhicule dans le temps le plus court en tenant compte de toutes les pénalités.

Tous les participants qui ont pris le départ sont classés à condition qu'ils aient parcouru au moins 75% de la distance du vainqueur de la classe.

En cas de réduction de la distance ou d'abandon d'une course, dans la mesure où celle-ci n'est pas reprise, les participants obtiennent les points suivants :

au moins 75% de la distance prévue	=	100% des points
au moins 50% de la distance prévue	=	50% des points
moins de 50% de la distance prévue	=	0 des points

Un classement n'est effectué que si au moins 2 participants ont pris le départ de la course dans la classe concernée.

Les classes avec moins de 2 participants peuvent être regroupées pour le classement avec la classe de cylindrée immédiatement supérieure dans la même période. Si cela n'est pas possible, un regroupement avec la même classe de cylindrée peut avoir lieu dans les périodes 1965-1981.

Le nombre de participants dans la classe comprend également ceux qui sont tour d'introduction ou au premier tour de la course, même s'ils ne sont pas en Résultat affiché comme participants démarrés

Les points suivants sont attribués pour les courses de classement :

$$\frac{\text{Débutant dans la classe (groupe)} + 0,5 - \text{place dans la classe (groupe)}}{\text{Départ dans la classe (groupe)}} \times 10$$

De plus, 1 point supplémentaire est attribué pour la participation (formation enregistrée).

Deux résultats biffés sont pris en compte pour le classement final. Une disqualification ou une non-participation à une manifestation ne peut pas être prise en compte comme résultat biffé.

La grille d'attribution des points peut être consultée sur www.1300etc.de.

Dans les cas où, en raison d'une négligence ou d'une erreur manifeste, une correction ultérieure est nécessaire après la publication du classement du championnat ou de la série par le descripteur de série, celle-ci peut être effectuée par le descripteur de série. Les réclamations concernant le classement de série doivent être adressées au responsable du classement de série. Aucun recours n'est possible contre la décision de l'organisateur de la série.

8.2 Égalité de points

En cas d'égalité de points entre plusieurs coureurs lors du classement final, le plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places et de places suivantes de toutes les manches effectuées départagera les coureurs.

9. Formations et tests privés

N/A

10. Réception des documents

Les documents suivants doivent être présentés par le conducteur/candidat :

- Confirmation d'inscription
- Licence de candidat/carte de sponsoring DMSB
- Licence de conducteur
- Autorisation de décollage à l'étranger de l'ASN d'origine
- attestation d'aptitude médicale

10.1 Calendrier Réception des documents

Voir l'annonce de la manifestation concernée ou l'affichage

10.2 Réunion des conducteurs/briefing

Le lieu de la réunion des pilotes/du briefing est indiqué dans les annonces respectives des manifestations.

Une non-participation constatée ou une participation incomplète (selon la liste des signatures) entraîne, sans procédure pénale particulière, une amende de 100 euros.

11. Réception technique/contrôles techniques

Lors des vérifications techniques, les pilotes ou les personnes mandatées par eux doivent se présenter avec le véhicule de compétition et l'équipement de sécurité du pilote prescrit. Le véhicule doit être présenté tel qu'il sera utilisé en compétition (y compris les numéros de course) et doit être conforme aux dispositions techniques en vigueur.

La réception technique des voitures ne signifie pas qu'une voiture réceptionnée est conforme en tous points au règlement en vigueur.

Seuls les véhicules qui satisfont pleinement aux dispositions indiquées sont autorisés à participer. Seuls les véhicules disposant soit d'un passeport de voiture DMSB (pour les participants étrangers, le document d'homologation de l'ASN concerné est accepté), soit d'un HTP national ou international, soit d'une homologation routière en bonne et due forme sont admis. Les fiches d'homologation reconnues de l'ONS/DMSB ou d'une autre ASN doivent être présentées.

Les documents suivants relatifs au véhicule doivent être présentés :

- Passeport ou carte grise/certificat d'immatriculation partie I pour les véhicules des groupes CTC et CGT du DMSB

- Historic Technical Passport pour les véhicules conformes à l'annexe K de l'ISG
- Fiche d'homologation
- Certificat pour arceau de sécurité (pour les véhicules avec cage de certificat)

11.1 Réparation, scellement et marquage de pièces de véhicules

N/A

11.2 Horaire Réception technique/Contrôles techniques

Voir l'annonce de la manifestation ou l'affichage

12. Course

12.1 Utilisation de pneus pluie

Conformément au règlement DMSB des circuits.

Le candidat/conducteur est responsable de l'utilisation de pneus pluie.

12.2 Nombre max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et Équipement de sécurité

Quatre personnes au maximum sont autorisées à travailler sur le véhicule.

Deux personnes au maximum sont autorisées à remplir le réservoir (1 personne pour faire le plein, 1 personne avec un extincteur).

12.3 Sécurité des arrêts au stand et responsabilité du candidat au départ de la zone de boxe

voir l'annonce de la manifestation concernée

13. Titres, prix et coupes

13.1 Titre de vainqueur au classement général

Le pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points au total après toutes les manches de classement dans chaque division (1 - 10) reçoit le titre :

Maître de 1300ETC

13.2 Prix et coupes

N/A

14. Protestation et appel

En cas de protêt et d'appel, le Code Sportif International de la FIA, le Règlement des Manifestations du DMSB, les Règles Juridiques et de Procédure du DMSB et, en cas d'appel à la FIA, les Règles Juridiques et de Procédure de la FIA s'appliquent.

Caution de protestation - payable à l'ASN autorisant l'événement :

Statut international / national : voir l'annonce de la manifestation correspondante

Caution d'appel - payable au DMSB :
Statut National A 1.000,00 €

Caution d'appel - payable à la FIA : 6.000,00 €

(les cautions de protêt et d'appel sont exonérées de TVA)

15. Exclusion de la voie judiciaire et limitation de la responsabilité

- (1) En cas de décision de la FIA, de la DMSB, de leur juridiction, des commissaires sportifs, de l'organisateur de la série ou de l'organisateur en tant que juge au sens du § 661 du Code civil allemand, tout recours en justice est exclu.
- (2) Les mesures et décisions prises par le DMSB ou sa juridiction sportive ainsi que par les mandataires du DMSB et de l'organisateur de la série ne peuvent donner lieu à aucune demande d'indemnisation de quelque nature que ce soit, sauf en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave.

16. Droits TV/publicitaires et télévisuels

Tous les droits d'auteur et d'image sont détenus par la société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), y compris les images reprises des retransmissions télévisées de la 1300 ETC.

Tous les droits de télévision de la 1300 ETC, tant pour la transmission terrestre que pour la transmission par câble et satellite, tous les droits vidéo et tous les droits d'exploitation par tous les médias électroniques, y compris Internet, sont détenus par BMT Racing UG (haftungsbeschränkt).

Tout type d'enregistrement, de diffusion, de rediffusion ou de reproduction à des fins commerciales est interdit sans l'accord écrit de BMT Racing UG (haftungsbeschränkt).

En remettant son inscription, le participant reconnaît que la société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) obtient tous les droits d'utilisation publicitaire des courses et des résultats sportifs sans restriction sous forme de mots et d'images, sans paiement d'honoraires séparés.

17. Dispositions particulières

Il n'y a pas d'autres dispositions spéciales de série.

Partie 2 Règlement technique

1. Dispositions techniques de la série

1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés Annexe K & CTC/CGT

- Classe 1** : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et 1000cc max.
- Classe 2** : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et max. 1150ccm
- Classe 3** : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et 1300cc max.
- Classe 4** : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et max. 1600ccm
- Classe 5** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'à 1971 et 1000cc max.
- Classe 6** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'à 1971 et max. 1150ccm
- Classe 7** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'à 1971 et 1300cc max.
- Classe 8** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'à 1971 et max. 1600 cc
- Classe 9** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'à 1975 et 1000cc max.
- Classe 10** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'à 1975 et max. 1150ccm
- Classe 11** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'à 1975 et 1300cc max.
- Classe 12** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'à 1975 et max. 1600 cc
- Classe 13** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'à 1981 et max. 1000ccm
- Classe 14** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'à 1981 et max. 1150ccm
- Classe 15** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'à 1981 et 1300cc max.
- Classe 16** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'à 1981 et max. 1600ccm
- Classe 17** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'à 1981 et 1000cc max.
- Classe 18** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'à 1981 et max. 1150ccm
- Classe 19** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'à 1981 et 1300cc max.
- Classe 20** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'à 1981 et max. 1600 cc

Classe 21 : John Cooper SPi Trophy : Rover Mini/Mini Copper des années de construction 1991 - 1996 avec Single Point Injection. Ces véhicules doivent être conformes au règlement technique du groupe CTC Div. 6.1 : voitures de tourisme groupe N des années d'homologation 1991 à 1996 inclus et aux dispositions suivantes.

1.2 Bases des dispositions techniques selon

- Annexe K (ISG de la FIA)
- Dispositions techniques des groupes DMSB : CTC/CGT
- Dispositions générales, définitions et éclaircissements concernant les règles techniques.
Règlements (Manuel DMSB, partie bleue) voir également l'article 1.11
Équipement de sécurité lors de manifestations à l'étranger

1.3 Généralités/Préambule

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit. Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.

1.4 Équipement du conducteur

Combinaison, sous-vêtements (avec manches et jambes longues), cagoule, chaussettes, chaussures et gants selon les normes FIA 8856-2018 ou 8856-2000

Casques conformes aux normes FIA 8860-2018, 8860-2018-ABP, 8859-2015 et 8860-2010.

En outre, l'utilisation du système de retenue de la tête de la FIA (par ex. HANS®) est obligatoire.

1.5 Dispositions générales, modifications et installations autorisées

Il est possible d'effectuer des travaux qui font partie de l'entretien normal du véhicule ou qui servent à remplacer des pièces devenues défectueuses suite à l'usure ou à un accident.

Les modifications et les installations ne doivent être effectuées que dans le cadre défini ci-après. Les pièces endommagées par l'usure ou un accident ne peuvent être remplacées que par des pièces d'origine identiques.

Sur le véhicule complet, les pièces de fixation normalisées telles que : écrous, vis, rondelles, rondelles élastiques, goupilles fendues doivent être remplacés par des pièces normalisées équivalentes correspondant à la forme d'origine. Pour les filetages, le type, la taille et le pas du filetage (ex. M 8 x 1,25) doivent être conservés.

1.6 Poids minimum des véhicules et ballast

(valeur du poids, détermination, balance de référence le cas échéant, fixation du lest)

Le poids du véhicule est égal au poids cible

Pour la classe 1 - 8 selon l'annexe K & CTC/CGT : le poids d'homologation plus 35kg d'équipement de sécurité (cage, ceintures et extincteur)

Pour la classe 9 - 12 selon CTC/CGT : le poids d'homologation

Pour les classes 13 - 20, le poids minimal de l'annexe J 1981 art. 261 a est applicable.

Remarque du DMSB :

Les directives du DMSB concernant le pesage des véhicules (y compris l'étalonnage ou la vérification des balances) doivent être respectées par l'organisateur/l'organisateur de la série. En conséquence, les balances mobiles doivent être contrôlées par le fabricant de balances à intervalles d'un an en règle générale. Dans des cas exceptionnels, un étalonnage/contrôle par un office national de vérification est également autorisé, mais la balance doit être étalonnée au moins tous les 2 ans par le fabricant.

1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés

Groupe CTC/CGT :

Conformément au règlement technique applicable selon l'article 3 du groupe DMSB CTC/CGT.

1.8 Prescriptions sur les gaz d'échappement

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de gaz d'échappement (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

Les véhicules doivent être équipés d'un catalyseur conformément aux prescriptions du DMSB en matière de gaz d'échappement, à l'exception des véhicules visés à l'annexe K.

Les véhicules doivent être équipés d'un filtre à particules homologué par le DMSB (pour les (pour les véhicules diesel).

1.9 Dispositions relatives au bruit

Les valeurs limites de bruit maximales autorisées sont de 132 dB(A) selon la méthode LWA et 100 dB(A) selon la méthode LP.

Cette valeur de bruit est déterminée selon la méthode de mesure de passage du DMSB (obligatoire pour toutes les manifestations sur circuit).

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de bruit (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de départ

Les prescriptions actuelles de la FIA/DMSB concernant la publicité sur l'équipement des pilotes/les véhicules de compétition et les numéros de départ doivent être respectées (voir le manuel DMSB, partie bleue).

ATTENTION : Toute dérogation aux règles de la FIA/DMSB nécessite une autorisation spéciale du DMSB.

Aucune règle particulière en matière de publicité n'est fixée pour les véhicules de compétition.

- (1) Chaque équipe inscrite se voit attribuer un numéro de dossard fixe pour toute la saison. Ce numéro de départ est communiqué avec la confirmation d'inscription et est remis en trois jeux avant la première manifestation.
- (2) Les numéros de départ doivent être apposés sur le véhicule sans changement pendant toute la saison, conformément aux instructions. Des jeux supplémentaires peuvent être achetés pendant la saison au prix de 30 euros par jeu.
- (3) La 1300 ETC tient à ce que l'aspect extérieur des véhicules ne dévalorise pas le sport automobile historique et se réserve le droit de refuser, lors du contrôle technique, les véhicules qui ne répondent pas aux spécifications.

1.11 Équipement de sécurité

Les véhicules doivent être équipés des dispositifs de sécurité suivants.

Sauf indication contraire, les données relatives aux articles se réfèrent à l'annexe J actuelle de l'ISG.

Classes 1 à 4 :

- Conformément à l'annexe K de l'ISG

Toutes les autres classes :

- Conduites et pompes selon les art. 253.3.1 et 253.3.2
- Réservoirs de collecte d'huile conformément à l'art. 259.7.4
- Ventilation du réservoir selon l'art. 253.3.4
- Système de freinage à 2 circuits selon l'art. 253.4
- Support de cagoule selon l'art. 253.5
- Ceintures de sécurité conformément à l'art. 253.6
- Extincteur manuel selon l'art. 253.7.3
- Installation d'extinction d'incendie conformément à l'art. 253.7.2
- Dispositif de retournement selon l'art. 253.8
- Dispositif de retournement conformément à l'art. 253.8 (annexe J 1993)
- Dispositif de retournement conformément à l'art. 277
- Rétroviseur selon l'art. 253.9

- Anneaux/dispositifs de remorquage selon l'art. 253.10
- Film de sécurité sur les vitres conformément aux dispositions de la DMSB
- Pare-brise en verre feuilleté
- Filets d'arrêt de porte conformément à l'art. 253.11 ou aux dispositions de la DMSB
- Fixation supplémentaire du pare-brise selon l'art. 253.12
- Coupe-circuit selon l'art. 253.13
- Réservoir de carburant de sécurité conforme à la norme FIA FT3/FT3-1999 ou FT5 selon l'article 253.14 ou 259.6.3 ou réservoir en série
- Clapet anti-retour homologué par la FIA dans le tuyau de remplissage de carburant selon l'art. 253.14.5
- Mur coupe-feu selon l'art. 253.15 ~~ou l'art. 259.16.6~~
- Sièges et fixations selon l'art. 253.16
- Siège du conducteur homologué par la FIA conformément à l'article 253.16
- Appui-tête selon l'art. 259.14.4
- Feu arrière selon l'art. 275.14.5
- Marche arrière conformément à l'art. 275.9.3
- Interdiction des valves de contrôle de pression des pneus conformément à l'art. 253.17
- Article 277
- Conformément à l'annexe K de l'ISG
- Dispositifs d'éclairage en verre Collage intégral avec film adhésif transparent et incolore, des croix de couleur supplémentaires sont autorisées sur les phares avant.
- Rainlight - feu arrière :
Tous les véhicules doivent être équipés d'un feu arrière rouge en bon état de fonctionnement au début de la manifestation. Le feu doit être dirigé vers l'arrière, être clairement visible de l'arrière, être placé à moins de 15 cm de l'axe central du véhicule, avoir une surface éclairante comprise entre 20 cm² et 40 cm², être fixé de manière permanente et pouvoir être allumé par le conducteur. Les véhicules dont la carrosserie est de pleine largeur peuvent, à titre d'alternative, utiliser deux feux disposés uniformément autour du centre du véhicule. Ce feu doit être équipé soit d'une lampe à incandescence de 21 watts, soit de LED.

Attention !

Lors de manifestations à l'étranger, l'organisateur de la série est responsable du respect et de la mise en œuvre d'éventuelles dispositions de sécurité différentes ou supplémentaires de l'ASN concernée.

1.12 Carburant et, le cas échéant, carburant à taux unique

Seul le carburant sans plomb selon l'art. 252.9 annexe J (ISG), qui correspond à la norme DIN EN 228 ou le carburant diesel selon l'art. 252.9 et DIN EN 590 peut être utilisé. Tout additif, à l'exception de l'air ou de l'huile de graissage pour les moteurs à 2 temps, est interdit.

En outre, la valeur limite d'octane de 103 RON maximum au lieu de 102 RON s'applique à l'essence.

Le carburant standard suivant doit être utilisé :

N/A

1.12.1 Contrôles du carburant

Des échantillons de carburant peuvent être prélevés à tout moment de la manifestation par les commissaires techniques. Les dispositions du DMSB relatives au carburant, y compris les quantités résiduelles de carburant (manuel DMSB, partie bleue), ainsi que les directives du DMSB relatives aux prélèvements d'échantillons de carburant sont applicables.

1.12.2 Ravitaillement en carburant, installations de réservoirs et contrôle

N/A

1.13 Définitions Technique

En plus des définitions selon le présent règlement, les "Dispositions générales, définitions et clarifications des règlements techniques" (Manuel DMSB, partie bleue) ainsi que les définitions selon l'art. 251 de l'annexe J (ISG) sont applicables.

2. techniques particulières

2.1 Généralités

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit. Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.

2.2 Moteur

2.2.1 Système d'échappement

Classe 21 :

L'utilisation du collecteur d'échappement portant le numéro de pièce de rechange C-AEG372 est obligatoire.

2.3 Transmission de la force

Classe 21 :

La boîte de vitesses doit être conforme aux spécifications d'usine d'origine avec le numéro de pièce C-DAM4970.

Le rapport final ne doit pas être inférieur à 3,94:1.

2.4-2.6

n/a

2.7 Roues (bol de roue + jante) et pneus

Classe 21 :

Le type de pneu prescrit est le Yokohama A539 en 165/60 R12.

La roue de secours doit être retirée.

2.8 Carrosserie et dimensions

a) Carrosserie extérieure (y compris les vitres)

Groupe CTC/CGT, divisions 1.3, 3.1, 3.2 et 3.3

Les vitres arrière, les vitres de porte et les vitres latérales arrière peuvent être en verre de sécurité ou en un matériau rigide et transparent d'au moins 4 mm d'épaisseur. Les vitres latérales à ouverture verticale peuvent être remplacées par des vitres à ouverture horizontale. Si les vitres d'origine sont remplacées, les lève-vitres peuvent également être retirés.

b) Compartiment passagers/cockpit

Classe21 :

L'habitacle peut être dégagé conformément à l'art. 255 5.7.3 de l'annexe J (ISG) 2019 de la directive Gr.

2.9-2.11

n/a

2.12 Système de lubrification

Classe 21 :

Le refroidisseur d'huile doit être positionné dans la tôle de fermeture avant, sous le centre du moyeu de roue.

2.13-2.14

n/a

Partie 3 Annexes/Dessins

N/A